UNIVERSITÉ
Clermont
Auvergne

Arrêté de création de comité de sélection

au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs

LE PRESIDENT DE l'UNIV. CLERMONT AUVERGNE (EPE),

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIV. CLERMONT AUVERGNE (EPE) dans sa séance du 25/03/2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIV. CLERMONT AUVERGNE (EPE) dans sa séance du 25/03/2025, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection,

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi – MCF0001 - 250035 en 06 - Sciences de gestion et du management, pour une prise de fonctions le 01/09/2025.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
Madame	NOIREAUX	VIRGINIE	Interne	Spécialiste
Madame	BORIES AZEAU	ISABELLE	Externe	Spécialiste
Monsieur	ATTARCA	MOURAD	Externe	Spécialiste
Madame	RUILLER	CAROLINE	Externe	Spécialiste
Monsieur	JONVAUX	RODOLPHE	Interne	Spécialiste
Madame	APITSA	SUZANNE	Interne	Spécialiste
Monsieur	CHAUDAT	PIERRE	Interne	Spécialiste
Monsieur	CROZET	PAUL	Externe	Spécialiste
Madame	SOLDO	EDINA	Externe	Spécialiste
Monsieur	HURON	DAVID	Externe	Spécialiste
Monsieur	LEBRUMENT	NORBERT	Interne	Spécialiste
Madame	LAMBEY CHECCHIN	CHRISTINE	Interne	Spécialiste

Article 3 : Est nommé(e) président.e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé(e) vice-président.e :

LEBRUMENT NORBERT

CHAUDAT PIERRE

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de l'université est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15/04/2025

Président de l'Université,

Mathias BERNARD

UNIVERSITÉ Clermont Auvergne

Le Directeur Général des Services

François PAQUIS

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite(absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

UNIVERSITÉ
Clermont
Auvergne

Arrêté de création de comité de sélection

au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs

LE PRESIDENT DE l'UNIV. CLERMONT AUVERGNE (EPE),

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIV. CLERMONT AUVERGNE (EPE) dans sa séance du 11/02/2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIV. CLERMONT AUVERGNE (EPE) dans sa séance du 11/02/2025, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection,

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi – MCF0354 - 250163 en 01 - Droit privé et sciences criminelles, pour une prise de fonctions le 01/09/2025.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
Monsieur	MENARD	BENJAMIN	Externe	Spécialiste
Monsieur	MAIRE	GUILLAUME	Externe	Spécialiste
Madame	COTTIN	MARIANNE	Externe	Spécialiste
Madame	LASSALAS	CHRISTINE	Interne	Spécialiste
Monsieur	BLANDIN	YANNICK	Interne	Spécialiste
Madame	AUGIER	EMELINE	Interne	Spécialiste
Monsieur	FRANCOIS	CLEMENT	Externe	Spécialiste
Madame	DUGUE	MARIE	Externe	Spécialiste
Madame	BERGEAUD WETTERWALD	AURELIE	Externe	Spécialiste
Monsieur	RIFFARD	JEAN FRANCOIS	Interne	Spécialiste
Monsieur	RASCHEL	EVAN	Interne	Spécialiste
Madame	PRETOT	SOPHIE	Interne	Spécialiste

Article 3 : Est nommé(e) président.e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé(e) vice-président.e :

PRETOT SOPHIE

AUGIER EMELINE

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de l'université est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15/04/2025

Président de l'Université,

Mathias BERNARD

Université Clermont Auvergne

Le Directeur Général des Services

François PAQUIS

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite(absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

UNIVERSITÉ
Clermont
Auvergne

Arrêté de création de comité de sélection
au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs

LE PRESIDENT DE l'UNIV. CLERMONT AUVERGNE (EPE),

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIV. CLERMONT AUVERGNE (EPE) dans sa séance du 17/12/2024, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIV. CLERMONT AUVERGNE (EPE) dans sa séance du 17/12/2024, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection,

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi – MCF0367 - 250175 en 06 - Sciences de gestion et du management, pour une prise de fonctions le 01/09/2025.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
Madame	FAURE-FERLET	AXELLE	Externe	Spécialiste
Monsieur	CASTERAN	GAUTHIER	Externe	Spécialiste
Monsieur	LAPEYRE	ALEXANDRE	Externe	Spécialiste
Monsieur	SABADIE	WILLIAM	Externe	Spécialiste
Madame	SIADOU MARTIN	BEATRICE	Externe	Spécialiste
Madame	MARTIN-SALERNO	ANNABEL	Externe	Spécialiste
Monsieur	VERDIER	CYRIL	Interne	Spécialiste
Monsieur	BRASSIER	PASCAL	Interne	Spécialiste
Madame	LECUYER	CHARLOTTE	Interne	Spécialiste
Monsieur	MERIADE	LAURENT	Interne	Spécialiste
Monsieur	TALBOT	DAMIEN	Interne	Spécialiste
Madame	NOIREAUX	VIRGINIE	Interne	Spécialiste

Article 3 : Est nommé(e) président.e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé(e) vice-président.e :

NOIREAUX VIRGINIE

BRASSIER PASCAL

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de l'université est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15/04/2025

Président de l'Université,

Mathias BERNARD

Pour Le Directeur Général des Services

François PAQUIS

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite(absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Arrêté de création de comité de sélection

au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs

LE PRESIDENT DE l'UNIV. CLERMONT AUVERGNE (EPE),

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIV. CLERMONT AUVERGNE (EPE) dans sa séance du 17/12/2024, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIV. CLERMONT AUVERGNE (EPE) dans sa séance du 17/12/2024, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection,

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi – MCF1116 - 250180 en 70 - Sciences de l'éducation et de la formation, pour une prise de fonctions le 01/09/2025.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
Monsieur	DESPOIS	JULIEN	Externe	Spécialiste
Madame	AMIOT	LESLIE	Externe	Non spécialiste
Madame	LAURENT	MANON	Interne	Spécialiste
Monsieur	JURY	MICKAEL	Interne	Non spécialiste
Monsieur	TRICOT	ANDRE	Externe	Non spécialiste
Monsieur	DUGAS	ERIC	Externe	Spécialiste
Madame	DESOMBRE	CAROLINE	Externe	Non spécialiste
Monsieur	MORGE	LUDOVIC	Interne	Spécialiste
Madame	ESCORCIA	DYANNE	Interne	Spécialiste
Madame	DROT DELANGE	BEATRICE	Interne	Spécialiste
Monsieur	LIMA	LAURENT	Externe	Spécialiste
Madame	WIGHAM	CIARA	Interne	Non spécialiste

Article 3 : Est nommé(e) président.e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé(e) vice-président.e :

JURY MICKAEL

WIGHAM CIARA

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de l'université est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18/04/2025

Président de l'Université,

Mathias BERNARD

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite(absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

UNIVERSITÉ
Clermont
Auvergne

Arrêté de création de comité de sélection

au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs

LE PRESIDENT DE l'UNIV. CLERMONT AUVERGNE (EPE),

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIV. CLERMONT AUVERGNE (EPE) dans sa séance du 15/04/2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIV. CLERMONT AUVERGNE (EPE) dans sa séance du 15/04/2025, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection,

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi – MCF1347 - 250185 en 21 - Histoire, civilisation, archéo. et art des mondes anciens..., pour une prise de fonctions le 01/09/2025.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
Monsieur	LETURCQ	SAMUEL	Externe	Spécialiste
Monsieur	MOUTHON	Fabrice	Externe	Spécialiste
Madame	LEMONDE	ANNE	Externe	Spécialiste
Madame	FARAVEL	SYLVIE	Externe	Spécialiste
Madame	PEROL	CELINE	Interne	Spécialiste
Monsieur	LAMOINE	LAURENT	Interne	Spécialiste
Madame	TALLON	ANNE	Externe	Spécialiste
Madame	DEFLOU LECA	NOELLE	Externe	Spécialiste
Monsieur	BOURDIN	PHILIPPE	Interne	Non spécialiste
Monsieur	TREMENT	FREDERIC	Interne	Spécialiste
Monsieur	HINCKER	LOUIS	Interne	Non spécialiste
Madame	CHEVALIER	PASCALE	Interne	Spécialiste

Article 3 : Est nommé(e) président.e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé(e) vice-président.e :

CHEVALIER PASCALE

BOURDIN PHILIPPE

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de l'université est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15/04/2025

Président de l'Université,

Mathias BERNARD

Le Directeur Général des Services

François PAQUIS

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite(absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

UNIVERSITÉ
Clermont
Auvergne

Arrêté de création de comité de sélection

au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs

LE PRESIDENT DE l'UNIV. CLERMONT AUVERGNE (EPE),

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIV. CLERMONT AUVERGNE (EPE) dans sa séance du 10/04/2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIV. CLERMONT AUVERGNE (EPE) dans sa séance du 10/04/2025, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection,

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi – MCF1128 - 250189 en 27 - Informatique, pour une prise de fonctions le 01/09/2025.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
Madame	DURAND	ANAIS1	Interne	Spécialiste
Madame	ROUX-LANGLOIS	Adeline	Externe	Spécialiste
Madame	ONEN	MELEK	Externe	Spécialiste
Madame	ONETE	MARIA CRISTINA	Externe	Spécialiste
Monsieur	ATIGHEHCHI	KEVIN	Interne	Spécialiste
Madame	EL RACHKIDY	NANCY	Interne	Spécialiste
Monsieur	DUMAS	JEAN GUILLAUME	Externe	Non spécialiste
Monsieur	TOUMANI	FAROUK	Interne	Spécialiste
Monsieur	GUITTON	ALEXANDRE	Interne	Spécialiste
Monsieur	BLAZY	OLIVIER	Externe	Spécialiste
Monsieur	EICHLER	CEDRIC	Externe	Spécialiste
Monsieur	HABACHI	OUSSAMA	Interne	Spécialiste

Article 3 : Est nommé(e) président.e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé(e) vice-président.e :

HABACHI OUSSAMA

GUITTON ALEXANDRE

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de l'université est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15/04/2025

Président de l'Université,

Mathias BERNARD

Le Directeur Général des Services

François PAQUIS

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite(absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

UNIVERSITÉ
Clermont
Auvergne

Arrêté de création de comité de sélection
au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs

LE PRESIDENT DE l' UNIV. CLERMONT AUVERGNE (EPE),

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIV. CLERMONT AUVERGNE (EPE) dans sa séance du 17/12/2024, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIV. CLERMONT AUVERGNE (EPE) dans sa séance du 17/12/2024, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection,

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi – MCF0855 - 250191 en 27 - Informatique, pour une prise de fonctions le 01/09/2025.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
Monsieur	BAIOU	MOURAD	Interne	Spécialiste
Madame	Lambert	Amelie	Externe	Spécialiste
Monsieur	CORNAZ	DENIS	Externe	Spécialiste
Monsieur	BURON	MAXIME	Interne	Spécialiste
Madame	GRANGEON	NATHALIE	Interne	Spécialiste
Monsieur	PETIT	JEAN-MARC	Externe	Spécialiste
Monsieur	NAACKE	HUBERT	Externe	Spécialiste
Monsieur	TOUMANI	FAROUK	Interne	Spécialiste
Madame	BENDALI AMOR	FATIHA	Interne	Spécialiste
Monsieur	BESANCON	MATHIEU	Externe	Spécialiste
Madame	HUIBERTS	SOPHIE	Interne	Spécialiste
Madame	COHEN	Johanne	Externe	Spécialiste

Article 3 : Est nommé(e) président.e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé(e) vice-président.e :

BENDALI AMOR FATIHA

GRANGEON NATHALIE

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de l'université est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15/04/2025

Président de l'Université

Mathias BERNARD

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite(absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

UNIVERSITÉ
Clermont
Auvergne

Arrêté de création de comité de sélection

au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs

LE PRESIDENT DE l'UNIV. CLERMONT AUVERGNE (EPE),

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIV. CLERMONT AUVERGNE (EPE) dans sa séance du 15/04/2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIV. CLERMONT AUVERGNE (EPE) dans sa séance du 15/04/2025, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection,

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi – MCF0956 - 250204 en 60 - Mécanique, génie mécanique, génie civil, pour une prise de fonctions le 01/09/2025.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
Madame	LARRAUFFIE	ELODIE	Externe	Spécialiste
Monsieur	PAGE	JONATHAN	Externe	Spécialiste
Monsieur	DUBOIS	FREDERIC	Externe	Spécialiste
Madame	COLLET FOUCAULT	FLORENCE	Externe	Spécialiste
Madame	BELAYACHI	NAIMA	Externe	Spécialiste
Monsieur	SAUVAT	NICOLAS	Interne	Spécialiste
Madame	HOMORO	OMAYMA	Interne	Spécialiste
Madame	TOUSSAINT	EVELYNE	Interne	Spécialiste
Monsieur	CHATEAUNEUF	ALAIN	Interne	Spécialiste
Monsieur	AMZIANE	SOFIANE	Interne	Spécialiste
Monsieur	DURIF	SEBASTIEN	Interne	Spécialiste
Monsieur	SIEFFERT	YANNICK	Externe	Spécialiste

Article 3 : Est nommé(e) président.e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé(e) vice-président.e :

AMZIANE SOFIANE

HOMORO OMAYMA

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de l'université est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18/04/2025

Président de l'Université,

Mathias BERNARD

Le Directeur Général des Services

François PAQUIS

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite(absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

UNIVERSITÉ
Clermont
Auvergne

Arrêté de création de comité de sélection

au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs

LE PRESIDENT DE l' UNIV. CLERMONT AUVERGNE (EPE),

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIV. CLERMONT AUVERGNE (EPE) dans sa séance du 17/12/2024, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIV. CLERMONT AUVERGNE (EPE) dans sa séance du 17/12/2024, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection,

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi – MCF0027 - 250209 en 27 - Informatique, pour une prise de fonctions le 01/09/2025.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
Monsieur	FOURTY	NICOLAS	Externe	Non spécialiste
Madame	BERRI	SARA	Externe	Spécialiste
Madame	ALTISEN	KARINE	Externe	Spécialiste
Monsieur	VANDEN BOSSCHE	ADRIEN	Externe	Non spécialiste
Madame	MERGHEM-BOULAHIA	LEILA	Externe	Spécialiste
Madame	DUPUY CHESSA	SOPHIE	Externe	Spécialiste
Madame	SIMON	CARINE	Interne	Non spécialiste
Madame	GRANGEON	NATHALIE	Interne	Spécialiste
Monsieur	CHEVALDONNE	MARC	Interne	Spécialiste
Monsieur	SALVA	SEBASTIEN	Interne	Spécialiste
Monsieur	CHALHOUB	GERARD	Interne	Spécialiste
Monsieur	BAIOU	MOURAD	Interne	Spécialiste

Article 3 : Est nommé(e) président.e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé(e) vice-président.e :

CHALHOUB GERARD

SALVA SEBASTIEN

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15/04/2025

Président de l'Université

Mathias BERNARD

Le Directeur Général des Services

François PAQUIS

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite(absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

UNIVERSITÉ
Clermont
Auvergne

Arrêté de création de comité de sélection

au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs

LE PRESIDENT DE l' UNIV. CLERMONT AUVERGNE (EPE),

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIV. CLERMONT AUVERGNE (EPE) dans sa séance du 17/12/2024, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIV. CLERMONT AUVERGNE (EPE) dans sa séance du 17/12/2024, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection,

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi – MCF0157 - 250210 en 27 - Informatique, 61 - Génie informatique, automatique et traitement du signal, pour une prise de fonctions le 01/09/2025.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
Madame	FACI	Noura	Externe	Spécialiste
Monsieur	COURBOULAY	VINCENT	Externe	Spécialiste
Monsieur	CORMIER	STEPHANE	Externe	Spécialiste
Monsieur	AIT AIDER	OMAR	Interne	Spécialiste
Madame	TEULIERE	CELINE	Interne	Spécialiste
Madame	ALBOUY KISSI	ADELAIDE	Interne	Spécialiste
Madame	GOUIFFES	MICHELE	Externe	Spécialiste
Madame	ACHARD	CATHERINE	Externe	Spécialiste
Madame	TREUILLET	SYLVIE	Externe	Spécialiste
Monsieur	SALVA	SEBASTIEN	Interne	Spécialiste
Monsieur	CHATEAU	THIERRY	Interne	Spécialiste
Monsieur	CHAUSSE	FREDERIC	Interne	Spécialiste

Article 3 : Est nommé(e) président.e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé(e) vice-président.e :

ALBOUY KISSI ADELAIDE

CHAUSSE FREDERIC

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de l'université est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15/04/2025

Président de l'Université,

Mathias BERNARD

Le Directeur Général des Services

François PAQUIS

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite(absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Arrêté de création de comité de sélection

au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs

LE PRESIDENT DE l'UNIV. CLERMONT AUVERGNE (EPE),

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIV. CLERMONT AUVERGNE (EPE) dans sa séance du 11/02/2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIV. CLERMONT AUVERGNE (EPE) dans sa séance du 11/02/2025, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection,

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi – MCF0093 - 250212 en 65 - Biologie cellulaire, pour une prise de fonctions le 01/09/2025.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
Monsieur	LAPAQUETTE	PIERRE	Externe	Spécialiste
Madame	VERNISSE	CHARLOTTE	Externe	Non spécialiste
Madame	BOUCHER	DELPHINE	Interne	Non spécialiste
Madame	MIQUEL	SYLVIE	Interne	Non spécialiste
Monsieur	VERNEUIL	NICOLAS	Externe	Non spécialiste
Madame	MOREAU	KAREN	Externe	Spécialiste
Monsieur	FAURE	MATHIAS	Externe	Spécialiste
Madame	BAMDAD	MAHCHID	Interne	Spécialiste
Monsieur	LOBACCARO	JEAN MARC	Interne	Spécialiste
Madame	VIENNOIS	EMILIE	Externe	Spécialiste
Monsieur	MONFOULET	LAURENT-EMMANUEL	Interne	Spécialiste
Monsieur	CHASSARD	CHRISTOPHE	Interne	Spécialiste

Article 3 : Est nommé(e) président.e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé(e) vice-président.e :

BAMDAD MAHCHID

MIQUEL SYLVIE

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de l'université est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15/04/2025

Président de l'Université

Mathias BERNARD

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite(absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

UNIVERSITÉ
Clermont
Auvergne

Arrêté de création de comité de sélection
au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs

LE PRESIDENT DE l'UNIV. CLERMONT AUVERGNE (EPE),

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIV. CLERMONT AUVERGNE (EPE) dans sa séance du 17/12/2024, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIV. CLERMONT AUVERGNE (EPE) dans sa séance du 17/12/2024 , portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection,

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi MCF0712 - 250177 en 29 - Constituants élémentaires, pour une prise de fonctions le 01/09/2025.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
Monsieur	DONINI	JULIEN	Interne	Spécialiste
Madame	MAIGNE	LYDIA	Interne	Spécialiste
Monsieur	BUSATO	EMMANUEL	Interne	Spécialiste
Madame	ROUCELLE	CECILE	Externe	Spécialiste
Monsieur	INCERTI	SEBASTIEN	Externe	Non spécialiste
Monsieur	HERRMANN	Björn	Externe	Spécialiste
Monsieur	LEFEVRE	REGIS	Interne	Spécialiste
Madame	HOUSSAIS	SARAH	Interne	Spécialiste
Madame	LE BIHAN	ANNE CATHERINE	Externe	Spécialiste
Madame	AMHIS	YASMINE SARA	Externe	Non spécialiste
Monsieur	DE LIMA SUMENSARI	OLCYR	Externe	Non spécialiste
Monsieur	Gris	Philippe	Interne	Non spécialiste

Article 3 : Est nommé(e) président.e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé(e) vice-président.e :

DONINI JULIEN

LEFEVRE REGIS

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de l'université est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28/04/2025,

Président de l'Université,

Mathias BERNARD

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite(absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Arrêté de création de comité de sélection

au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs

LE PRESIDENT DE l'UNIV. CLERMONT AUVERGNE (EPE),

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIV. CLERMONT AUVERGNE (EPE) dans sa séance du 17/12/2024, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l' UNIV. CLERMONT AUVERGNE (EPE) dans sa séance du 17/12/2024, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection,

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi MFC0837 - 250182 en 13 - Etudes slaves et baltes, pour une prise de fonctions le 01/09/2025.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
Madame	KEMPF	LUCIE	Externe	Spécialiste
Monsieur	CAMUS	REMI	Externe	Spécialiste
Madame	MELANI	PASCALE	Externe	Spécialiste
Monsieur	FILLER	ANDRE	Externe	Spécialiste
Madame	KOR CHAHINE	IRINA	Externe	Spécialiste
Madame	BERNITSKAIA	NATALIA	Externe	Spécialiste
Monsieur	PETIT	KEVIN	Interne	Non spécialiste
Madame	GRUET	HANA	Interne	Non spécialiste
Monsieur	VIOLLE	NICOLAS	Interne	Non spécialiste
Madame	KRIAJEVA	NADEJDA	Interne	Spécialiste
Monsieur	CHABANAL	DAMIEN	Interne	Non spécialiste
Monsieur	GREGOIRE	MICHAEL	Interne	Non spécialiste

Article 3 : Est nommé(e) président.e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé(e) vice-président.e :

KRIAJEVA NADEJDA

CHABANAL DAMIEN

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de l'université est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28/04/2025,

Président de l'Université,

Mathias BERNARD

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite(absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.